			<u>TABLEAU 6</u> <u>IRLANDE</u>			
. Texte(s) <u>législatif(s)</u>	Motif(s) <u>général(aux)</u>	Définition de «fusionnement»	<u>Critère</u>	Exceptions et exemptions	Organe(s) de <u>décision</u>	Exécution
Loi de 1978 sur le contrôle des fusionnements, des absorptions et des monopoles	Concurrence et intérêt général	Réputé exister quand deux entreprises ou plus sont réunies sous un «contrôle commun» L'acquisition d'actions donnant plus de 30 % du total des droits de vote est réputée être une absorption	Point de savoir si le fusionnement est compatible avec les exigences du bien commun	Seuils de taille  La loi est applicable lorsque a) les actifs bruts de chacune des deux entreprises ou plus en cause sont de 5 millions de livres irlandaises ou plus b) le chiffre annuel d'affaires est de 10 millions de livres irlandaises ou plus  Le seuil de taille et soumis à la dérogation ministérielle  Exclusion des banques  Exemption des fillales en propriété exclusive	Politiques  Ministre de l'Industrie et du Commerce (Commission des Communautés européennes, si l'opération et de dimension communautaire)  On peut appeler de la décision du ministre devant la Haute Cour	Ministère de l'Industrie et du Commerce (sous la direction du ministre)